

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.052

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

A l'occasion du Carnaval

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la Ville de Gradignan, qui, dans le cadre de la
manifestation mise en place pour le carnaval de la Ville de Gradignan, organise un défilé dans
Gradignan pour son jeune public, le samedi 04 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de mettre en place un circuit adapté à
travers la ville et de réglementer la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité publique
durant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le samedi 04 mars 2023, de 16h00 à 17h30, les participants au Carnaval,
emprunteront au départ du parking de Laurenzane, l'allée des Pins, la route de Léognan, le
cours du Général de Gaulle, la place Bernard Roumégoux, l'avenue Jean Larrieu pour
déboucher dans le parc du Château de l'Ermitage.

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette manifestation, la circulation ne sera autorisée sur une seule
file, sur la route de Léognan, le cours du Général de Gaulle, autour de la place Bernard
Roumegoux, devant le parvis de l'Eglise, avenue Jean Larrieu. Les participants au défilé du
carnaval emprunteront l'autre file.

ARTICLE 3

Aux carrefours des voies empruntées, les services de police, aidés des organisateurs
de la manifestation, régleront la circulation.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de police nécessaires au bon déroulement de cette activité seront
prises par les organisateurs de la manifestation et les services de police.

ARTICLE 5

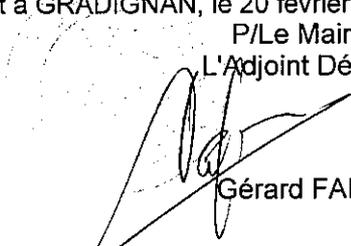
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 20 février 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA